

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation :  
14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux septembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Maxime SIRE, Pierre ARIS, Éric CHIMENTO

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Olivier GRIEU), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Éric CHIMENTO

**Délibération N° 2024/31**

**Objet: Budget Principal – Engagement 1/4 des dépenses d'Investissement.**

Madame le maire, expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

La commune peut donc engager jusqu'au vote du budget 2025, en investissement, la somme maximale de 52 135,45 € correspondant au 1/4 des dépenses d'investissement 2024 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	RAR	Délibérations modificatives	Montant total	1/4 crédits pouvant être votés par l'assemblée délibérante
20 - Immobilisations	3 750,00 €	1 065,46 €		4 815,46 €	<b>1 203,86 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	138 308,90 €	65 417,46 €		203 726,36 €	<b>50 931,59 €</b>
Total	142 058,90 €	66 482,92 €		208 541,82 €	<b>52 135,45 €</b>

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 mentionnés ci-dessus, soit **la somme maximale de 52 135,45 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 soit une somme maximale de 52 135,45 €.**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 22/11/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</li><li>- Affichage le :</li><li>- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :</li><li>- Notification le (s'il y a lieu) :</li><li>- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</li><li>- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.</li></ul>	<p>Fait et délibéré le 22/11/2024 à Montalba Le Château,</p> <p>Pour extrait certifié conforme</p> <p>Le Maire,</p> <p><i>Martinez</i></p> <p><b>Mme Marie MARTINEZ</b></p> 
---	--